



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services

Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet PROJECT MANAGEMENT SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation A0483-150001/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client A0483-150001	Date 2016-04-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-297-70396	
File No. - N° de dossier fk297.A0483-150001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-11	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Courteau, Josianne	Buyer Id - Id de l'acheteur fk297
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4895 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 007 a pour but de modifier la demande de proposition situé en pièce jointe et de répondre à une question.

Modification

1. À la partie 8 Considérations juridiques de la partie 7 – Clauses de l'entente de financement subséquente, **supprimer** entièrement la clause 32.1 et **remplacer** avec ce qui suit :

32.1 Le bénéficiaire indemnise le gouvernement du Canada, ses ministres, ses mandataires, ses employés, ses fonctionnaires, ses agents, ses ayants cause et ses ayants droit à l'égard de toute réclamation, obligation ou demande découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

1. Tout acte de négligence, erreur ou omission du bénéficiaire ou d'un **organisme apparenté** agissant en son nom;
2. toute dérogation à la présente entente par le bénéficiaire;
3. l'exécution, en tout ou en partie, ou l'inexécution des engagements du bénéficiaire suivant l'entente.

Question et réponse

Question 1

Voici une norme d'indemnisation que nous sommes habitués de voir dans les ententes de TPSGC en ce qui a trait à une norme de qualification acceptable au sujet de la négligence :

Indemnisation

1. Le consultant tient le Canada, ses employés et ses agents, indemnes et à couvert des pertes liées aux erreurs, omissions ou aux actes de négligence de l'expert-conseil, de ses employés ou de ses agents dans l'exécution de l'entente.

Est-ce que le Canada pourrait considérer utiliser la norme d'indemnisation ci-dessus ou réviser la Partie 8 – 32.1 comme suit :

Partie 8 - Considérations juridiques

32 Droit d'indemnisation et non-responsabilité

32.1 Le bénéficiaire indemnise le gouvernement du Canada, ses ministres, ses mandataires, ses employés, ses fonctionnaires, ses agents, ses ayants cause et ses ayants droit à l'égard de toute réclamation, obligation ou demande découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

1. ~~toute action, tout acte de négligence, erreur ou omission ou négligence~~ du bénéficiaire ou d'un **organisme apparenté** agissant en son nom;
2. toute dérogation à la présente entente par le bénéficiaire;
3. l'exécution, en tout ou en partie, ou l'inexécution des engagements du bénéficiaire suivant l'entente.

Réponse 1

Voir la modification 1 ci-dessus.

Toutes les autres conditions demeurent les mêmes.